



Décision n° CODEP-OLS-2020-020537 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 mars 2020 autorisant CIS bio international à modifier de manière notable l'installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu de décret n° 2008-1320 du 15 décembre 2008 autorisant la société CIS bio international à exploiter, sur le territoire de la commune de Saclay (département de l'Essonne), l'installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA, précédemment exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0417 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base pour la maîtrise des risques liés à l'incendie ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu les courriers de l'ASN référencés CODEP-OLS-2017-052095 du 14 décembre 2017, CODEP-OLS-2018-023878 du 24 mai 2018, CODEP-OLS-2018-042827 du 23 août 2018, CODEP-OLS-2019-004955 du 29 janvier 2019, CODEP-OLS-2019-024488 du 29 mai 2019, CODEP-OLS-2019-040131 du 19 septembre 2019, CODEP-OLS-2019-043965 du 18 octobre 2019 et CODEP-OLS-2020-011687 du 10 février 2020 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable de CIS bio international transmise par courrier SSN CR/2017-321/vc du 23 octobre 2017, ensemble les documents complémentaires apportés par courriers SSN CR/2018-072/vc du 10 avril 2018, SSN CR/2018-235/vc du 10 août 2018, SSN CR/2018-386/vc du 18 décembre 2018, SSN-CR/2019-099/vc du 28 mars 2019, SSN-CR/2019-252/vc du 1^{er} août 2019, DON/2019-334/vc du 11 octobre 2019, DON/2019-426/vc du 19 décembre 2019 et DON/2020-075/vc du 5 mars 2020 portant sur la mise en service d'un réseau de transfert pneumatique d'échantillons radioactifs,

Décide :**Article 1^{er}**

CIS bio international, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 29 dans les conditions prévues par sa demande du 23 octobre 2017 susvisée, complétée par ses courriers des 10 avril 2018, 10 août 2018, 18 décembre 2018, 28 mars 2019, 1^{er} août 2019, 11 octobre 2019, 19 décembre 2019 et 5 mars 2020 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 mars 2020.

Pour le président de l'autorité de sûreté nucléaire,
par délégation, le directeur des déchets, des
installations de recherche et du cycle,

Signée par : Christophe KASSIOTIS